

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 10.04.2024
Convocation faite
Le 27.03.2024

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2024-04-058

Lutte contre le frelon
asiatique : projet de
l'association GDSA
des Ardennes

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2024-04-032), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ (à partir du point n°2024-04-034), Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{mes} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (jusqu'aux approbations des comptes-rendus), M. Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Brigitte DUMON (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, Sandrine GUMEZ (jusqu'au point n°2024-04-033).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Originnaire d'Asie et signalé pour la première fois en 2004 dans le département du Lot-et-Garonne, le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est aujourd'hui présent sur la quasi-totalité du territoire français. Signalé en Champagne-Ardenne en 2015, il est dorénavant présent dans le département des Ardennes depuis 2018,

Si toutes les espèces de frelons sont des prédateurs d'abeilles, le frelon asiatique est le plus redoutable. Nuisible, reconnu espèce invasive de deuxième catégorie, il menace la filière apicole française,

Considérant le signalement et la propagation du frelon asiatique sur notre territoire,

Considérant la création d'un plan national de lutte contre les frelons asiatiques, en 2022, sous l'égide de GDS (Groupement de Défense Sanitaire) France et de la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales),

Vu courrier en date du 9 février 2024 du Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) des Ardennes souhaitant sensibiliser la Communauté sur la nécessité de participer à cette lutte sous diverses formes,

Considérant une acquisition de 10 lots de 50 pièges (3,20 € HT par piège) soit une dépense prévisionnelle de 1 600 € HT / 1 920 € TTC,

Considérant la nécessité d'une concertation préalable avec l'association permettant de cibler au plus juste les besoins pour cette lutte contre le frelon asiatique sur le territoire,

Vu la délibération n°2024-02-025 du 21 février 2024 renouvelant la prise en charge de la destruction des nids d'hyménoptères sur le territoire communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 mars 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le lancement d'une campagne de sensibilisation du public en lien avec l'association GDSA des Ardennes et la distribution de pièges,

* **approuve** l'acquisition de 10 lots de 50 pièges (3,20 € HT par piège) soit une dépense prévisionnelle de 1 600 € HT / 1 920 € TTC,

* **approuve** le recours à des apiculteurs bénévoles pour le déploiement et suivi des pièges.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

